



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0012

Portant réglementation de la circulation sur  
la D26  
commune de Beaussais-sur-Mer  
*en et hors agglomération*

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 05/01/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/01/2026 au 30/01/2026, sur la D26 commune de Beaussais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 15/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026 inclus, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 10+1044 au PR 10+1480 (Beaussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 15/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, de jour et de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : **voir plan joint**

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et l'entreprise EVEN.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beaussais-Sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 06 janvier 2026

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,  
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

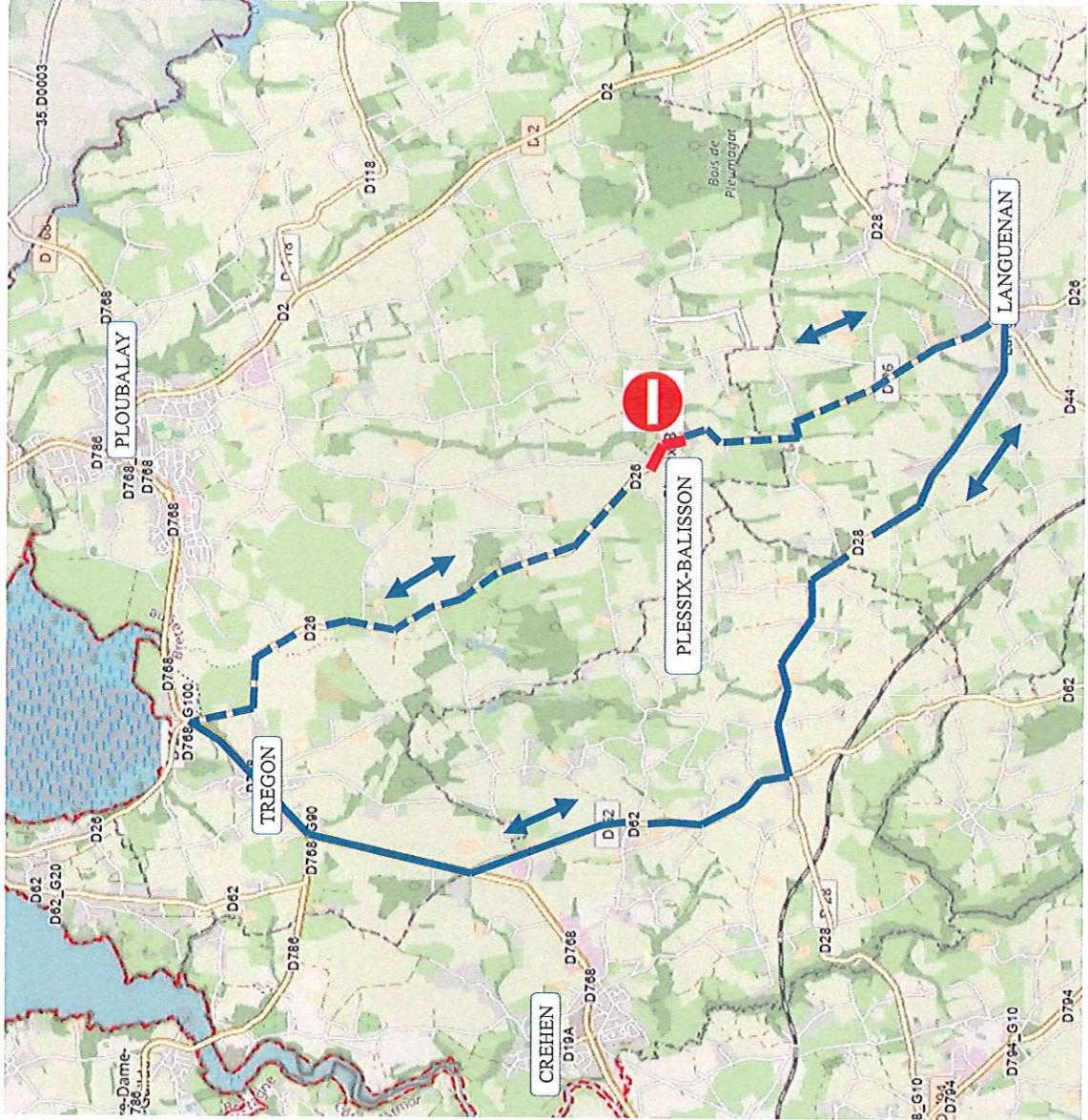
Fait à Dinan, le 06 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Dinan,  
Yvan GROSBOIS

TRAVAUX sur le réseau AEP

Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER - PLESSIX-BALISSON - D26

Route barrée - Plan de déviation



Zone des travaux  
ROUTE BARREE

DEVIATION

ROUTE OUVERTE